



Eidgenössisches
Volkswirtschaftsdepartement

Berne, le 24 juin 1927.

AD. Département fédéral
de l'économie publique



To. 8. Fr. 2.

AU CONSEIL FEDERAL .

Traité de Commerce
avec la France.

La séance d'ouverture des négociations entre la Suisse et la France en vue de la conclusion d'un traité de commerce a eu lieu au Quai d'Orsay, le mercredi 8 juin, en présence de M. Bokanowski, Ministre du Commerce, et de M. Dunant, Ministre de Suisse à Paris. M. Bokanowski adressa à la délégation suisse des paroles de bienvenue, auxquelles il ajouta quelques appréciations sur les relations commerciales entre les deux pays. M. Dunant remercia M. Bokanowski de son accueil et exprima l'espoir que les négociations se termineraient heureusement.

Au lendemain de cette séance toute formelle, les délégations se rencontrèrent au Ministère du Commerce pour commencer leurs travaux.

La délégation suisse développa, par l'organe de son chef, le point de vue formulé dans les instructions du Conseil fédéral du 7 avril 1927. Elle déclara qu'il y avait avant tout trois éléments à considérer: la situation des échanges, la situation tarifaire réciproque et les intentions prochaines des Parties.

Au point de vue des échanges, elle constata que le déficit de notre balance du commerce allait en s'aggravant. Quant aux droits de douane, la Suisse accuse, d'après les statistiques internationales récemment établies, un indice très faible en comparaison d'autres pays, en particulier de la France. Elle n'a pas d'instrument de négociation proprement



dit, mais un tarif d'usage, déjà réduit par les traités de commerce. Si la France donne suite à son intention de relever encore ses droits de douane, l'exportation suisse en France sera réduite à la portion congrue.

Dans ces conditions, la Suisse ne saurait offrir à la France autre chose que le bénéfice de la situation actuelle, c'est-à-dire le tarif d'usage de 1921, avec les abattements stipulés dans nos traités et dont la France bénéficie en vertu du jeu de la clause de la nation la plus favorisée. Elle consentirait en outre à certaines consolidations. En revanche, elle attend d'importantes réductions sur le projet de tarif douanier français.

Le chef de la délégation française, M. Serruys, déclara que, d'une manière générale, le traité devait avoir pour objectif le maintien des courants commerciaux réciproques, que la France était prête à accorder certaines réductions pour les produits spécifiquement suisses, mais qu'elle ne pouvait se contenter en retour de simples consolidations.

Après ce bref échange de vues qui révèle des opinions sensiblement divergentes, on passa à l'examen de détail des demandes. La délégation suisse exprima le désir de ne répondre aux desiderata français que lorsque la délégation française se serait elle-même prononcée sur les demandes suisses.

Au cours de cette séance et de celles qui suivirent, la délégation française prit donc position comme suit à l'égard de nos demandes:

Produits agricoles. Pour le bétail d'élevage, la délégation française fit valoir que le projet de la Commission des douanes prévoyait que les animaux reproducteurs de race pure pourraient être admis en franchise dans les conditions fixées par les arrêtés du Ministre de l'Agriculture, sous la réserve qu'ils fussent destinés à des syndicats d'élevage. La délégation suisse, sans renoncer à sa demande de réduction des droits, suggéra de conventionaliser cette disposition.

Pour le lait condensé, avec ou sans sucre, la consolidation est envisagée; il en est de même pour le bois. Quant aux fromages, la consolidation serait accordée pour le fromage à pâte ferme. En revanche, pour les fromages à pâte molle ou à pâte demi-dure, on ne consentirait à des concessions sur des spécialités suisses qu'en échange de concessions équivalentes sur les spécialités françaises. Mais il est douteux que ce troc soit de l'intérêt de notre agriculture.

Denrées coloniales. Pour les biscuits sucrés, subdivisés en trois positions selon la teneur en sucre, la France nous offre les taux de 86 au lieu de 85 (taux actuel), 97 au lieu de 86 (taux actuel) et 111 (taux actuel).

La Commission des douanes propose de grever le cacao broyé en pâte, poudre et tablettes, d'un droit de base de 260 francs et d'une surtaxe de 60 francs par 100 kg; le chocolat, de surtaxes basées sur le droit du cacao broyé et variant suivant la teneur du chocolat en cacao broyé. On nous offre la consolidation de ces droits et surtaxes.

Matières minérales. La France propose la consolidation du droit réduit de 0,35, après qu'il aura été accordé à la Belgique. Le droit sur le ciment est réservé, en vue des négociations avec la Belgique. De même les chapitres métaux, produits chimiques et teintures préparées sont réservés pour les négociations avec l'Allemagne.

Fils. Quant aux fils et tissus de coton, la France rejette toute réduction, en se fondant sur le fait que les droits qui figurent au projet de tarif comportent déjà une amélioration du régime actuel. Il en est de même des fils de soie artificielle et des déchets et fibres de soie artificielle. Cependant, la délégation française se déclare prête à accorder l'une ou l'autre réduction sur des articles pour lesquels la Suisse justifierait d'un intérêt spécial.

Tissus. La France réserve sa réponse pour le linoléum, vu les prochains pourparlers commerciaux avec l'Angle-

terre, fortement intéressée à cet article.

Pour les tissus de soie, la passementerie, la rubanerie et la broderie, la délégation française suggéra une discussion entre industriels, en présence d'un observateur délégué par chaque Gouvernement. Cette proposition fut acceptée par notre délégation. La première discussion a eu lieu à Paris, le 22 juin.

Pour la bonneterie, la délégation française ajourne sa réponse, en faisant ressortir l'importance de ces articles pour l'Allemagne.

Peaux et Cuirs. Les demandes suisses sont écartées pour les peaux et la chaussure. La France estime que l'intérêt suisse est subsidiaire, l'Amérique étant son plus grand fournisseur. Elle ajourne sa réponse, en laissant toutefois entrevoir la substitution de droits spécifiques aux droits ad valorem et la fixation de droits intermédiaires entre le tarif actuel et le projet de tarif. Le Gouvernement espère obtenir ces modifications de la Commission des douanes.

Horlogerie. La délégation française refuse d'envisager ici la substitution de droits spécifiques aux droits ad valorem. Elle propose, en considération du fait que l'horlogerie est un article suisse, les abattements suivants pour le numéro 1297, sur lequel portent nos demandes: montres finies, avec ou sans complication de système, avec boîtes en platine ou en or, de 15 à 10 p. 100; avec boîtes en argent ou bien plaquées or ou argent, de 20 à 16 p. 100; pour les montres en métal ordinaire, de 25 à 20 p. 100. Elle nous offre en outre une série de réductions sur des articles qui ne figurent pas dans notre liste de demandes, sur les mouvements, les boîtes et les fournitures. La délégation française déclara qu'à le Gouvernement considérerait ces concessions comme l'extrême limite, sauf ajustement en faveur d'intérêts reconnus. Elle suggéra ensuite de mettre en présence les industriels de l'un et l'autre pays. Sur l'acceptation de la délégation suisse,

cette séance a été fixée au mardi 28 juin.

Machines et mécanique. La France réserve sa réponse définitive sur les machines et la mécanique, vu l'importance de l'Allemagne comme fournisseur de ces articles. Elle s'est contentée pour l'instant d'énoncer les concessions faites à l'Allemagne en l'état actuel des négociations; ces concessions comportent une réduction du cinquième environ des droits prévus au projet de tarif.

La consolidation du droit sur les meubles en bois courbé a été accordée, en tant qu'il s'agit de sièges.

Appareils d'optique et de précision. Les taux sur les instruments de mesurage, de vérification et de décalibration, ont été réduits de 15 à 7 et de 18 à 9. Pour les autres instruments et appareils scientifiques et d'optique, la classification sera remaniée et le Gouvernement proposera à la Commission des douanes de substituer un droit spécifique au droit ad valorem. Ce droit spécifique représentera environ le 12 ou 15 p. 100 de la valeur.

La délégation française s'abstint de répondre pour l'instant sur un certain nombre d'autres articles de moindre importance, tels que le mica, la micanite, les voitures pour enfants, etc.

Les réponses françaises à nos demandes furent énoncées dans une série de séances échelonnées du 8 au 16 juin. Conformément à un accord entre les deux Parties, d'importants articles de notre exportation² devaient faire l'objet de discussions au sein de conférences d'experts dans la période du 22 au 28 juin. D'autre part, la délégation française refusait de répondre à nos demandes concernant la mécanique, les machines et les produits chimiques, avant que les négociations menées parallèlement avec l'Allemagne soient arrivées à un certain stade. Dans ces conditions, on convint d'interrompre les pourparlers pour une dizaine de jours et, dès le 17, notre

² (soie, coton, lin, chanvre, papier, etc.)

délégation rentrait en Suisse, laissant sur place un observateur pour suivre les discussions d'experts. La délégation a immédiatement repris contact avec la Commission délibérative; une séance de la Commission aura lieu le vendredi 24 juin, à Berne.

Depuis le 8 juin, la situation a changé, du fait du retard apporté par la Chambre à la discussion du tarif. Un nombre considérable d'amendements ont été apportés et des divergences de vues existent encore entre le Gouvernement et la Commission des douanes. Selon toute probabilité, le tarif ne pourra pas être voté avant la fin de l'année par le Parlement. Ce retard est de notre intérêt. Nous gagnerons ainsi du temps et pourrons négocier sans trop de précipitation.

La délégation suisse se rendra de nouveau à Paris le 27 juin pour poursuivre les négociations. Le Département se réserve, dès que la délégation aura pris connaissance du résultat des réunions d'experts, de faire un second rapport au Conseil fédéral et, le cas échéant, de lui demander de nouvelles instructions.-

Département fédéral
de l'économie publique

L. Meyer

*Dans la séance tenue le 12 juillet de la part
du Département de l'économie publique
ajouté oralement que les conférences d'experts
susmentionnées n'ont pas donné de résultats
satisfaisants.*

Il est décidé

*de publier avec le rapport du Département
de l'économie publique.*

*Le texte du procès-verbal au Dgs. de l'économie publique (Division
du commerce) en deux exemplaires.*